2008B738

A2310

16 MARS 2010

WECOM
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 20 rue du Ml FOCH
67000 STRASBOURG
RCS STRASBOURG 503058992

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 DECEMBRE 2009

L'an Deux Mille Neuf,

Le 24 Décembre ,

A 10 heures,

Les associés de la société WECOM, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 20 rue du Ml FOCH 67000 STRASBOURG, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Valentin BENTZ, propriétaire de 50 parts sociales
Monsieur Laurent MICHEL, propriétaire de 50 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Valentin BENTZ, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

LM

LM

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Augmentation du capital social d'une somme de 1 000 euros par l'émission de 100 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,

- Augmentation du capital social d'une somme de 28 000 euros par incorporation de réserves et élévation du montant nominal de chaque part,

- Transfert du siège social ,

- Confirmation des gérants , détermination de leurs pouvoirs ,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui est de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 1 000 euros, et de le porter ainsi à 2 000 euros par la création de 100 parts nouvelles de catégorie B de 10 euros chacune, émises au prix de

290 euros chacune, soit avec une prime de 280 euros par part, et à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour . Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les parts de catégorie B ainsi créées ouvriront droit un dividende prioritaire cumulatif au titre des exercices clos jusqu'au 31 Décembre 2011 égal à 20 % des résultats net comptables après impôts .

Les parts anciennes deviennent des parts de catégorie A . Les parts de catégorie B seront assimilées aux parts de catégorie A à compter du 1er Janvier 2012 .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à La Société ACTWEB SAS ,17 Bd de la Marne, 67000 STRASBOURG , immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le numéro 424009397 représentée par Monsieur FRANCK OHREL .

La Société ACTWEB SAS ,17 Bd de la Marne, 67 000 STRASBOURG , immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le numéro 424009397 représentée par Monsieur FRANCK OHREL a libéré intégralement le montant de sa souscription en numéraire.

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate :

- que les 100 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par la Société ACTWEB SA

Total égal au nombre de parts nouvelles.... 100 parts

- que La Société ACTWEB SAS a libéré le montant de sa souscription par versement en numéraire,

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 29 000 euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée à la Banque Populaire , 1 rue du Vieux Marché aux Poissons , 67000 STRASBOURG à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Franck OHREL entre en séance et prend part aux résolutions qui suivent .

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 28 000 euros pour le porter à 30 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur la prime d'émission .

En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des 200 parts existantes est élevé de 10 euros à 150 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à trente mille euros (30 000 euros).

Il est divisé en 200 parts sociales de 150 euros chacune, entièrement libérées se répartissant comme suit :

- 100 parts sociales de catégories A numérotées de 1 à 100
- 100 parts sociales de catégorie B numérotées de 101 à 200 ,ouvrant droit à un dividende prioritaire cumulatif de 20 % des résultats net comptables réalisés jusqu'au 31 Décembre 2010 .

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Parts sociales de catégorie A :

à Monsieur Valentin BENTZ, 50 parts sociales, ci 50 parts numérotées de 1 à 50
à Monsieur Laurent MICHEL, 50 parts sociales, ci 50 parts numérotées de 51 à 100

Parts sociales de catégorie B :

à la Société ACTWEB SAS ,100 parts sociales ,Ci 100 parts numérotées de 101 à 200

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 200 parts.
Les parts de catégorie B seront assimilées au parts de catégorie A à compter du 1er Janvier 2012.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 20 rue du Ml FOCH 67000 STRASBOURG au 49 a rue de la Course 67000 STRASBOURG avec effet immédiat et de modifier l'article 4 des statuts qui devient :

ARTICLE 4 –SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 49 a rue de la Course 67000 STRASBOURG

Le reste de l'article demeure inchangé .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de :

- Mettre un terme au mandat de Monsieur Valentin BENTZ en qualité de gérant à compter du 31 Décembre 2009 ,

- Nommer en qualité de gérants de la Société pour une durée de un an expirant à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2010 .

- Monsieur Valentin BENTZ, demeurant 20 rue du Ml FOCH 67000 STRASBOURG,

- Monsieur Laurent MICHEL, demeurant 43 rue d'Ostwald 67380 LINGOLSHEIM

Monsieur Valentin BENTZ et Monsieur Laurent MICHEL disposent, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, la gérance ne peut sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, engager des dépenses supérieures unitairement à 5 000 euros , contracter des emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque, embaucher du personnel , constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

Monsieur Valentin BENTZ et Monsieur Laurent MICHEL acceptent les fonctions de gérant qui viennent de leur être confiées et déclarent n'exercer aucune autre fonction, ni être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat.

L'Assemblé Générale décide que le nom des gérants ne sera plus porté dans les statuts .

Leur rémunération sera fixée ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'approuver les statuts dans leur forme nouvelle .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Franck OHREL

Monsieur Valentin BENTZ

Monsieur Laurent MICHEL

Enregistré à : SIE STRASBOURG-EST POLE ENREGISTREMENT
Le 13/01/2010 Bordereau n°2010/25 Case n°17 Ext 260
Enregistrement : 375 € **Pénalités :**
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
Le Contrôleur principal

Martine GUTH
Contrôleur Principal des Impôts